

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Thisse : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPERRIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

Mandataires : D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003608

Rapport n°7.4 - Circuits pédestres et VTT - Mise à jour des circuits sur le secteur de la forêt de Chailluz

Circuits pédestres et VTT - Mise à jour des circuits sur le secteur de la forêt de Chailluz

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Circuits pédestres et VTT »	Montant de l'opération : 20 000 €
Sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021	

Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de randonnée pédestre et VTT du Grand Besançon, les circuits prévus initialement dans la délibération du Conseil de Communauté du 10 février 2006 sont amenés à évoluer.

Le présent rapport propose de valider la liste et les tracés des circuits arrêtés sur le secteur de la forêt de Chailluz et de mettre à jour en conséquence les conventions existantes et à conclure entre la CAGB et les communes concernées relatives à l'aménagement et l'entretien des itinéraires VTT. La même démarche sera proposée dans une prochaine délibération pour la partie Vallée du Doubs Amont, une fois les circuits également arrêtés.

I. Rappel

Par délibération du 10 février 2006, le schéma de circuits pédestres et VTT du Grand Besançon a été validé par le Conseil de Communauté. Par délibération du 12 octobre 2007, les itinéraires inscrits au schéma, à l'exception de ceux des collines de Besançon (circuits pédestres) et du Marais de Saône (circuits pédestres), ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Lors du second mandat (2008-2014), il a été décidé de prioriser la mise en place des circuits sur les deux territoires à vocation touristique du Grand Besançon : « Le Plateau » et la « Vallée du Doubs ». En 2010-2011, 18 boucles pédestres et 6 circuits VTT ont été aménagés sur « le Plateau » et en 2015-2016, 7 boucles pédestres et 3 circuits VTT ont également été aménagés sur le secteur de la « Vallée du Doubs ».

Pour faciliter la démarche de travail, la Vallée du Doubs a été découpée en 2 secteurs :

- secteur Vallée du Doubs Aval : Osselle, Routelle, Torpes, Boussières, Thoraise, Montferrand-le-Château, Grandfontaine, Rancenay et Avanne-Aveney ; les communes de Saint-Vit et Velesmes-Essarts situées jusqu'au 01/01/2017 hors CAGB, ainsi que Abbans-Dessus située hors CAGB sont également concernées par des portions de circuits,
- secteur Vallée du Doubs Amont : Besançon, Brailans, Mérey-Vieilley, Vieilley, Chalezeule, Chalèze, Thise, Roche-Lez-Beaupré, Vaire, Novillars, Amagney, Marchaux et Deluz.

II. Démarche de travail conduite sur la Vallée du Doubs et le secteur de la forêt de Chailluz

Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2006 sur le Grand Besançon a été parcouru à nouveau par la CAGB et son maître d'œuvre (l'Office National des Forêts). Les communes concernées ont également été associées, leur implication dans le projet étant indispensable pour la cohérence et la pérennité des itinéraires.

Un travail est conduit en parallèle avec :

- l'Agence Foncière du Doubs pour l'obtention des autorisations de passage de la part des propriétaires privés ; en cas de refus des propriétaires, il est alors nécessaire de modifier voire de supprimer certains itinéraires,
- l'Union de la Randonnée Verte du Doubs (URV) pour avis sur les sentiers pédestres en projet et attribution des niveaux de difficultés ; la labélisation préconisée par l'URV, conformément à la charte officielle du balisage établie par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, peut également nécessiter des modifications sur certains tracés dans l'intérêt qualitatif des circuits,
- le Comité Régional de Cyclisme (CRC) pour avis sur la partie VTT, l'attribution des niveaux de difficultés et des numéros réglementaires indispensables à leur aménagement.

Ces phases d'étude et de concertation avec les différentes parties prenantes à la mise en place des itinéraires conduisent à faire évoluer le schéma adopté en 2006.

III. Mise à jour du schéma et des conventions sur le secteur de la forêt de Chailluz

La démarche a été menée à son terme sur le secteur de la forêt de Chailluz.

Suite à la prise en compte de l'avis du CRC, à la validation de la Ville de Besançon et à l'obtention des autorisations de passage auprès des communes intéressées, les tracés de 4 boucles VTT et d'une liaison ont en effet été arrêtés définitivement, représentant un total de 56 km d'itinéraires VTT, toutes au départ du lieu-dit « Les Grandes Baraques », sur la commune de Besançon.

En conséquence, il est proposé de valider la liste des circuits et la carte des tracés définitifs du secteur de la forêt de Chailluz (cf. annexe) en vue de mettre à jour le schéma validé par le Conseil de Communauté. Il est également proposé de mettre à jour les conventions de répartition des missions entre chaque commune du secteur de la forêt de Chailluz et la CAGB (cf. annexes).

La convention de répartition des missions entre la CAGB et la commune de Braillans initialement signée fera l'objet d'un avenant n°1 destiné à modifier la liste des circuits concernés.

En outre, à la demande de la Ville de Besançon, des modifications ont été apportées à la convention de répartition des missions entre la CAGB et la Ville de Besançon. Cette nouvelle version de la convention est jointe en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, deux nouvelles communes ayant intégré la CAGB à compter du 01/01/2017 sont également concernées par une portion de circuit VTT du secteur de la forêt de Chailluz. En conséquence, pour assurer la continuité des sentiers, garantir leur pérennité et l'entretien de l'ensemble du linéaire, la signature du même type de convention de répartition des missions avec ces communes, à savoir Mérey-Vieille et Vieille, est nécessaire.

IV. Avancement sur le secteur Vallée du Doubs Amont

L'étude foncière et la consultation de l'URV et du CRC sont encore en cours sur le secteur Vallée du Doubs Amont. Une fois les tracés arrêtés définitivement, il sera proposé une délibération portant de la même façon sur la mise à jour des circuits et des conventions. Actuellement, le projet provisoire comprend 8 boucles pédestres et 4 boucles VTT, ainsi qu'un circuit valorisé « patrimoines ».

V. Information sur le planning d'aménagement

Les marchés publics « fourniture et pose de la signalétique », « cartographie et graphisme » seront prochainement notifiés, ils sont en cours d'attribution (marché caduque depuis décembre 2016).

L'aménagement du secteur de la forêt de Chailluz devrait aboutir pour le printemps.

Pour le secteur Nord, l'aménagement global devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2017.

Mme C. ZOBENBULLER et MM. A. BLESSEMAILLE, JL. FOUSSERET et P. PERNOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

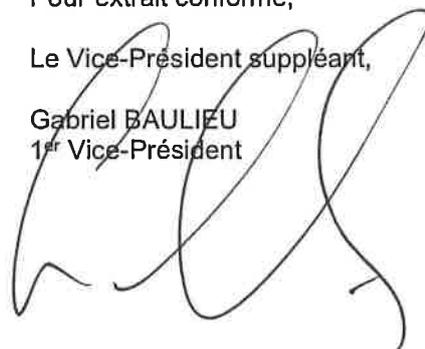
A l'unanimité, sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la modification de la liste des circuits sur le secteur de la forêt de Chailluz (cf. liste et carte des circuits en annexe),**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un avenant à la convention de répartition des missions entre la CAGB et la commune de Brailles,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle version de la convention de répartition des missions entre la CAGB et la commune de Besançon suite aux demandes de modifications de la Ville de Besançon,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de répartition des missions entre la CAGB et les communes de Mérey-Vieilley et Vieilley.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4

Préfecture du Doubs

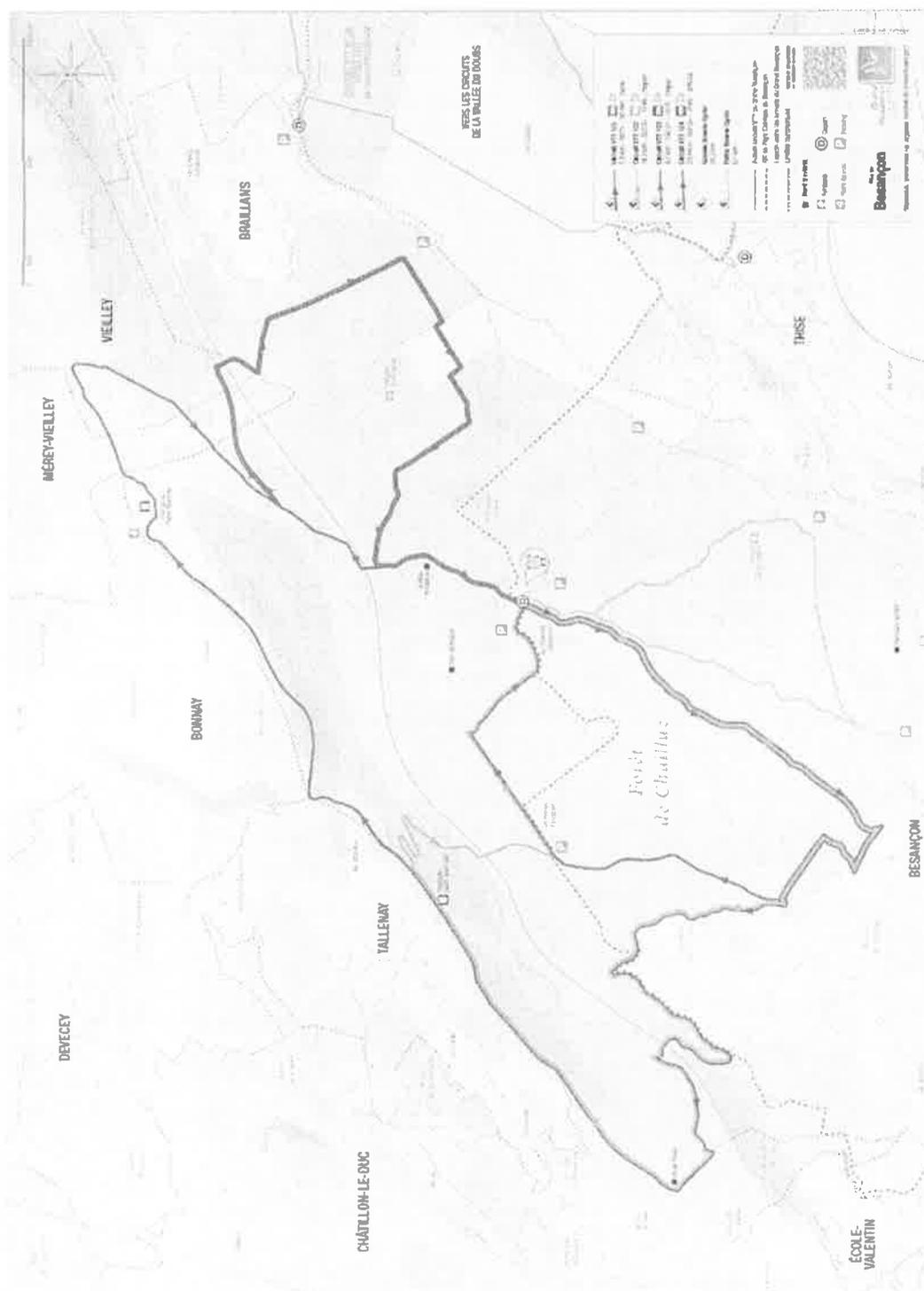
Reçu le 7 AVR. 2017



Contrôle de légalité

Liste des circuits VTT de la forêt de Chailluz

Nom du circuit pédestre ou VTT	Commune(s) de départ
VTT n°121	Besançon
VTT n°122	Besançon
VTT n°123	Besançon
VTT n°124	Besançon





Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017, d'une part,

Et :

La commune de Mérey-Vieilley, représentée par son Maire, Monsieur Philippe PERNOT en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

La CAGB a élaboré en 2005 un schéma de circuits pédestres et VTT afin de permettre la découverte du territoire du Grand Besançon par une pratique de loisirs de la randonnée pédestre et VTT, en complémentarité avec les autres modes de déplacements non motorisés.

Les objectifs sont multiples, à savoir :

- assurer un cheminement praticable,
- garantir un balisage adapté, lisible et cohérent à l'échelle de l'agglomération,
- valoriser l'identité du Grand Besançon par une signalétique adaptée.

Les conditions de mise en œuvre du schéma (reconnaissance terrain, choix du type de signalétique et de balisage...) ont été définies au cours des années 2006 et 2007.

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil de Communauté a validé l'ensemble du schéma pédestre et VTT ainsi que la répartition des missions communale et communautaire proposée.

Cette délibération a été complétée par celle du 12 octobre 2007, déclarant les circuits du schéma d'intérêt communautaire et confirmant la répartition des missions entre les Communes (entretien de l'emprise des chemins) et la Communauté d'Agglomération (implantation et entretien du balisage, de la signalétique et des équipements de confort) concernant l'aménagement et l'entretien de ces circuits.

La commune de Mérey-Vieilley est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur de la « Forêt de Chailluz ». L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs » par la mise en place de boucles VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs en intégrant Vieilley et Braillans. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la mise en place par la CAGB des circuits de randonnée VTT sur le territoire de la commune.

Article 2 - Circuits concernés

Les circuits concernés sont ceux mentionnés ci-dessous :

- circuit VTT n°123 (commune de départ : Besançon, Grandes Barraques) - 8.1km - Difficulté : bleu,
- circuit VTT n°124 (commune de départ : Besançon, Grandes Barraques) - 23.4km - Difficulté : rouge.

Les plans des circuits figurent en annexe de la présente convention.

Article 3 - Engagements de la Commune

Concernant le droit de passage, la maire de la commune de Mérey-Vieilley autorise sur sa propriété désignée sur l'extrait de carte IGN joint :

- le passage,
- l'installation :
 - des équipements de confort,
 - de la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux),
 - du balisage d'un itinéraire VTT sur l'ensemble des circuits listés à l'article 2, en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire,
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des vététistes (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site,
- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins (délibération du 10/02/06 et du 12/10/07 **complétée par la délibération du**),
- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage,
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux,
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des randonneurs,
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée,
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est-à-dire : nettoyage de départ, signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage, et équipements de confort,
- entretenir le balisage et la signalétique,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des vététistes,
- communiquer via son site internet sur l'état des circuits, notamment sur l'existence de travaux forestiers en cours et à venir,
- assurer ponctuellement, à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des VTTistes.

Article 5 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de VTT.
La commune de Mérey-Vieilley, responsable de l'emprise des chemins, peut voir sa responsabilité engagée en cas d'entretien défectueux.

Le Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

La CAGB et la commune garantiront les propriétaires privés dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs de VTT, sauf inobservation par ces propriétaires des engagements précisés dans les conventions tripartites d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un sentier de VTT.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Article 7 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservations des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable au conflit. A défaut de conciliation, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Besançon

Fait en 2 exemplaires, à, le

Le Maire de la commune de
Mérey-Vieilley,

Philippe PERNOT

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes à la présente convention : Plans des circuits concernés par la présente convention

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017, d'une part,

Et :

La commune de Vieilley, représentée par son Maire, Madame Christiane ZOBENBULLER en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

La CAGB a élaboré en 2005 un schéma de circuits pédestres et VTT afin de permettre la découverte du territoire du Grand Besançon par une pratique de loisirs de la randonnée pédestre et VTT, en complémentarité avec les autres modes de déplacements non motorisés.

Les objectifs sont multiples, à savoir :

- assurer un cheminement praticable,
- garantir un balisage adapté, lisible et cohérent à l'échelle de l'agglomération,
- valoriser l'identité du Grand Besançon par une signalétique adaptée.

Les conditions de mise en œuvre du schéma (reconnaissance terrain, choix du type de signalétique et de balisage...) ont été définies au cours des années 2006 et 2007.

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil de Communauté a validé l'ensemble du schéma pédestre et VTT ainsi que la répartition des missions communale et communautaire proposée.

Cette délibération a été complétée par celle du 12 octobre 2007, déclarant les circuits du schéma d'intérêt communautaire et confirmant la répartition des missions entre les Communes (entretien de l'emprise des chemins) et la Communauté d'Agglomération (implantation et entretien du balisage, de la signalétique et des équipements de confort) concernant l'aménagement et l'entretien de ces circuits.

La commune de Vieilley est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur de la « Forêt de Chailluz ». L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs » par la mise en place de boucles VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs en intégrant Merey-Vieilley et Braillans. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la mise en place par la CAGB des circuits de randonnée VTT sur le territoire de la commune.

Article 2 - Circuits concernés

Les circuits concernés sont ceux mentionnés ci-dessous :

- circuit VTT n°123 (commune de départ : Besançon, Grandes Barraques) - 8.1km - Difficulté : bleu,
- circuit VTT n°124 (commune de départ : Besançon, Grandes Barraques) - 23.4km - Difficulté : rouge.

Les plans des circuits figurent en annexe de la présente convention.

Article 3 - Engagements de la Commune

Concernant le droit de passage, la maire de la commune de Vieilley autorise sur sa propriété désignée sur l'extrait de carte IGN joint :

- le passage,
- l'installation :
 - des équipements de confort,
 - de la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux),
 - du balisage d'un itinéraire VTT sur l'ensemble des circuits listés à l'article 2, en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire,
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des vététistes (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site,
- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins (délibération du 10/02/06 et du 12/10/07 **complétée par la délibération du**),
- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage,
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux,
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des randonneurs,
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée,
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est-à-dire : nettoyage de départ, signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage, et équipements de confort,
- entretenir le balisage et la signalétique,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des vététistes,
- communiquer via son site internet sur l'état des circuits, notamment sur l'existence de travaux forestiers en cours et à venir,
- assurer ponctuellement, à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des VTTistes.

Article 5 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de VTT. La commune de Vieilley, responsable de l'emprise des chemins, peut voir sa responsabilité engagée en cas d'entretien défectueux.

La Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

La CAGB et la commune garantiront les propriétaires privés dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs de VTT, sauf inobservation par ces propriétaires des engagements précisés dans les conventions tripartites d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un sentier de VTT.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Article 7 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservations des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable au conflit. A défaut de conciliation, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Besançon

Fait en 2 exemplaires, à, le

La Maire de la commune de
Vieilley,

Christiane ZOBENBULLER

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes à la présente convention : Plans des circuits concernés par la présente convention



**Circuits VTT - Convention relative à la répartition des missions entre
la CAGB et la commune de Braillans
Avenant n°1**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017, d'une part,

Et :

La commune de Braillans, représentée par son Maire, Monsieur Alain BLESSEMAILLE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Une convention entre la CAGB et la commune de Braillans a été conclue le 23 février 2016 dans le but de décliner les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place de circuits VTT.

La commune de Braillans est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur de la « Forêt de Chailluz ». L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs » par la mise en place de boucles VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs en intégrant le secteur de la forêt de Chailluz ainsi que les communes de Mérey-Vieilley et Vieilley. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

En conséquence, le schéma de randonnée ayant évolué, il convient de mettre à jour la liste des circuits faisant l'objet de la convention du 21 mars 2008 selon la réalité des itinéraires effectivement arrêtés à la date du présent avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les modifications et compléments apparaissent en gras dans le texte :

Article 1^{er} - Modification des circuits concernés

L'article 2 est modifié comme suit :

Les circuits concernés sont ceux mentionnés ci-dessous :

- **Liaison VTT,**
- **Circuits VTT 123 et 124 qui passent en limite communale de Braillans.**

Les plans des circuits figurent en annexe du présent avenant.

Article 2 - Engagements de la Commune

L'article 3 est modifié comme suit :

Concernant le droit de passage, la maire de la commune de Braillans autorise le passage, l'installation des équipements de confort et la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux), le balisage, sur sa propriété désignée sur l'extrait IGN joint, d'un itinéraire VTT sur l'ensemble des circuits listés à l'article 2, en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire,
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des vététistes (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site,
- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins (délibération du 10/02/06 et du 12/10/07 **complétée par la délibération du**),
- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage,
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux,
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des randonneurs,
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée,
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Les articles de la convention non modifiés par le présent avenant sont inchangés.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Le Maire de la commune de
Braillans,

Alain BLESSEMAILLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes au présent avenant n°1 :

Délibération du Conseil de Communauté du

Plans des circuits concernés par le présent avenant

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017, d'une part,

Et :

La Commune de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal dud'autre part.

Préambule

La CAGB a élaboré en 2005 un schéma de circuits pédestres et VTT afin de permettre la découverte du territoire du Grand Besançon par une pratique de loisirs de la randonnée pédestre et VTT, en complémentarité avec les autres modes de déplacements non motorisés.

Les objectifs sont multiples, à savoir :

- assurer un cheminement praticable,
- garantir un balisage adapté, lisible et cohérent à l'échelle de l'agglomération,
- valoriser l'identité du Grand Besançon par une signalétique adaptée.

Les conditions de mise en œuvre du schéma (reconnaissance terrain, choix du type de signalétique et de balisage...) ont été définies au cours des années 2006 et 2007.

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil de Communauté a validé l'ensemble du schéma pédestre et VTT ainsi que la répartition des missions communale et communautaire proposée.

Cette délibération a été complétée par celle du 12 octobre 2007, déclarant les circuits du schéma d'intérêt communautaire et confirmant la répartition des missions entre les Communes (entretien de l'emprise des chemins) et la Communauté d'Agglomération (implantation et entretien du balisage, de la signalétique et des équipements de confort) concernant l'aménagement et l'entretien de ces circuits.

La ville de Besançon s'engage dans une démarche d'écotourisme visant la découverte de son patrimoine naturel accessible depuis le centre-ville et privilégiant les modes doux.

La Ville de Besançon a développé, depuis 2004/2005, un important maillage de circuits de randonnée pédestres sur son territoire, sur les collines et en forêt de Chailluz notamment. Ce maillage représente, au 1^{er} janvier 2015, un linéaire total de 109km de sentiers balisés. Ces circuits pédestres sont exclus des circuits d'intérêt communautaire (Délibération en date du 12/10/2007).

C'est pourquoi, dans le cadre du présent schéma, le territoire de la commune est concerné uniquement par la mise en place de circuits VTT.

La ville de Besançon a dès les années 70 mis en place une pratique de la forêt pour qu'elle soit ouverte aux publics. Aujourd'hui, cet usage constitue un nouvel enjeu pour le développement de l'écotourisme sur le territoire communal et plus globalement sur l'agglomération et la région. Quand on parle d'écotourisme, les usagers attendent toutes les dimensions de cette activité en pleine explosion dans différents pays : la découverte et le respect de la biodiversité, le plaisir d'explorer des milieux naturels ou semi-naturels, de bénéficier de lieux d'activités dans une Nature sereine et généreuse d'aménités, et accéder aux produits issus de ces milieux bénéficiant d'une gestion durable....

La pratique de la randonnée comme de l'activité VTT dans un cadre réglementé sur des espaces naturels et forestiers implique la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité (faune et flore) par les usagers. En outre, la Ville s'engage dans une démarche d'écotourisme visant la découverte de son patrimoine naturel accessible depuis le centre-ville et privilégiant les modes doux tant dans une volonté de développer l'écotourisme en relation avec la véloroute, mais aussi pour permettre le loisir de proximité pour les habitants de nos territoires.

La Ville de Besançon a ainsi développé, depuis 2004/2005, un important maillage de circuits de randonnée pédestres sur son territoire, sur les collines et en forêt de Chailluz notamment. Ce maillage représente, au 1^{er} janvier 2015, un linéaire total de 108km de sentiers balisés. Ces circuits pédestres sont exclus des circuits d'intérêt communautaire (Délibération en date du 12/10/2007). C'est pourquoi, dans le cadre du présent schéma, le territoire de la commune est concerné uniquement par la mise en place de circuits VTT.

Les itinéraires des circuits VTT de la forêt communale de Chailluz (forêt relevant du régime forestier), qu'ils empruntent le domaine public ou le domaine privé de la Ville de Besançon, ont été définis en concertation entre les services de la Ville de Besançon, la CAGB et l'Office National des Forêts (ONF).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la mise en place par la CAGB des circuits de randonnée VTT sur le territoire de la commune.

Article 2 - Circuits concernés

Les circuits concernés sont ceux mentionnés ci-dessous :

- circuit VTT n°121 (*commune de départ : Besançon, Grandes Barraques*) - 7.8 km - Difficulté : vert,
- circuit VTT n°122 (*commune de départ : Besançon, Grandes Barraques*) - 14.8km - Difficulté : bleu,
- circuit VTT n°123 (*commune de départ : Besançon, Grandes Barraques*) - 8.1km - Difficulté : bleu,
- circuit VTT n°124 (*commune de départ : Besançon, Grandes Barraques*) - 23.4km - Difficulté : rouge.

Nota : Un ou des circuits pourront être fermés en raison d'enjeux liés à la préservation du milieu naturel

Article 3 - Engagement de la Commune

Concernant le droit de passage, le maire de la Ville de Besançon autorise sur sa propriété désignée sur l'extrait de carte IGN joint :

- le passage,
- l'installation :
 - de la signalétique (panneaux de départ, directionnels et de danger le cas échéant),
 - du balisage (plaquettes réglementaires de la Fédération Française de Cyclisme),

d'un itinéraire de randonnée VTT sur l'ensemble des circuits listés à l'article 2, en vue de son ouverture au public.

Les usagers de ces circuits seront soumis à la réglementation en vigueur concernant les usages en forêt de Chailluz.

Nota : La Ville de Besançon peut être amenée à condamner tout ou partie d'un ou plusieurs circuits pour des questions de sécurité (ex : travaux forestiers) ou d'enjeux liés à la biodiversité et à la préservation du milieu (ex : espèces patrimoniales, présence du lynx).

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés,
- informer, le cas échéant, la CAGB de travaux (coupes de bois...) susceptibles d'avoir des conséquences sur les circuits identifiés. Dans ce cas, la Ville de Besançon posera au niveau des circuits VTT des panneaux de signalisation de part et d'autre de la zone concernée. Un tronçon du circuit pourra être localement et / ou temporairement fermé pour la tenue de travaux conséquents,
- assurer la continuité des itinéraires par des interventions qu'elle jugera nécessaires sur l'emprise des chemins (délibérations du 10/02/06 et du 12/10/07 relatives à la répartition des missions entre les communes et le CAGB) : dégagement des obstacles identifiés ou signalés sur l'emprise des chemins, dégagement de la végétation sur une emprise de 1,00m.
Nota : les chemins et circuits concernés sont pris en l'état et ne font l'objet d'aucun aménagement particulier à l'occasion de la mise en place des circuits,
- autoriser la CAGB et/ou ses prestataires à exécuter l'implantation de la signalétique et du balisage sous une forme et sur des supports qu'elle aura préalablement validé,
- permettre le libre accès des personnes et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à leur entretien,
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant mettre obstacle au passage des randonneurs,
- faire part à la CAGB, de toute observation susceptible d'améliorer la pratique de la randonnée, de tout signalement concernant le mauvais état de la signalétique.

Article 4 - Engagement de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ de la végétation lorsque nécessaire, signalétique et balisage) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est à dire : nettoyage de départ, signalétique directionnelle et d'avertissement en cas de danger ainsi que le balisage. La Ville de Besançon sera étroitement associée lors de la mise en place des circuits.
- entretenir le balisage et la signalétique,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité en cas de travaux susceptibles d'avoir des conséquences sur les circuits,
- communiquer via son site internet sur l'état des circuits, notamment sur l'existence de travaux forestiers en cours et à venir,
- utiliser pour la mise en place, l'entretien des équipements et pour toute intervention sur les circuits des engins adaptés à la préservation de l'écosystème forestier,
- associer la Ville de Besançon, dans une collaboration étroite indispensable tant d'un point de vue conceptuel que fonctionnel, à la mise en place des circuits pour qu'ils soient en cohérence avec les plans d'aménagements des espaces, les objectifs territoriaux et les schémas d'accueil du public en forêt ou sur les espaces naturels,
- associer, en amont de toute intervention, la Ville de Besançon pour convenir avec eux des dates et modalités d'intervention et de leur suivi.

Dans le cas d'un abandon de tout ou partie des circuits, la CAGB s'engage à effectuer la dépose complète de tous les équipements (signalétique, balises...), ainsi que la remise en état des lieux.

Article 5 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de randonnée VTT.

Le Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un sentier de randonnée VTT et dans un milieu forestier.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés et balisés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de sa signature.

Article 7 - Modifications

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 8 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservations des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable au conflit. A défaut de conciliation, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Le Maire de la Commune de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

Annexes : Tracés des circuits avec fond de plan IGN

